



20260057

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le vendredi 11 septembre 2026, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h31. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Nicolas PERRIN, Justine BERNAT, Christophe CODONER, Laurence FERRER, Dimitri VERNIER, Sandrine RIEUTOR-PONZO, Denis BARIL, Suzana HEUVELINE, Antoine BOUE-LAURENT, Ghislaine ISNARD, Sébastien ANDRE, Anne-Marie SPICER, Christèle CASTANET.

Membres absents et représentés :

Brigitte BARATIN a donné procuration à Christèle CASTANET.

Membre absents et non représentés : Romain BIALES, Julien SCUDERI

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 16, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Gilbert CASAS, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 20240070 en date du 28 novembre 2024 portant création de l'emploi adjoint administratif catégorie C à raison de 20 heures hebdomadaires ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de 20 heures à 21 heures ;

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : À compter du 18 septembre 2026, la durée hebdomadaire administrative territoriale, relevant de la filière administrative, est portée à 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 18 septembre 2026 :

Filière administrative :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉ HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint principal 1 ^{er} classer (titulaire)	C	1	Temps complet 35 heures
Adjoint administratif (titulaire)	C	1	Temps complet 35 heures
Adjoint administratif (titulaire)	C	1	Temps complet 35 heures
Adjoint administratif (stagiaire)	C	1	Temps non complet 21 heures

Filière technique :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉ HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint technique (stagiaire)	C	1	Temps complet 35 heures
Adjoint technique 1 ^{er} classe (titulaire)	C	1	Temps complet 35 heures
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (titulaire)	C	1	Temps non complet 12 heures

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr). Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Gilbert CASAS, secrétaire de séance